Ballainvilliers

Extrait du registre des Délibérations

22.09.47.4 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LA PÉRIODE 2022-2025 – ACCUEIL ADOLESCENTS

L'an deux mille vingt-deux, le 29 septembre 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguier, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 23
Présents et représentés : 26
Votants : 26

Etaient présents :

Maire : Mme Gueu Viguier.

Adjoints : M. Mormont, Mme Fargeot, Mme Varfolomeieff, M. Boulland, Mme Reny, M. Crabié.

Conseillers : M. Bergougnoux, M. Huet, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Rascol, Mme Boes, Mme Marin, Mme Caufouriez Marques, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Laffond, Mme Bruant, Mme Delavois, M. Baruh, M. Bertin.

Procurations :
M. Vivien a donné procuration à Mme Varfolomeieff
Mme Danel a donné procuration à Mme Fargeot
Mme Vicente Mamede a donné procuration à Mme Rascol

Était absent :

M. Le Roux

Secrétaire de séance : M. Frédéric PANIZZOLI

Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

Ballainvilliers

Délibération n° 22.09.47.4

CONVENTION CAF D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ACCUEIL DE LOISIRS « ACCUEIL ADOLESCENT »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune au profit de l'accueil de loisirs « accueil adolescent » pour la période 2020-2025 approuvée le 28 janvier 2021 ;

Vu la nouvelle convention d'objectifs et de financement transmise par la Caisse d'Allocation Familiale de l'Essonne, le 06 septembre 2022 comprenant la modification des modalités de versement de la prestation de service et le bonus Territoire « Ctg » ;

Considérant que la convention d'objectifs et de financement approuvée le 28 janvier 2021 devient caduque ;

Considérant l'intérêt par la commune de renouveler ce partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales pour la période 2022 à 2025.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

À L'UNANIMITÉ

Approuve les termes de la convention d'objectifs et de financement pour l'accueil de loisirs « accueil adolescent » pour la période de 2022 à 2025.

Autorise Madame le Maire à signer la convention annexée ainsi que tout acte s'y afférent.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	30/09/2022
Publication le :	30/09/2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Stéphanie Gueu Viguier

MAIRIE de BALLAINVILLIERS (Essonne)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr